

# VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 septembre 2024

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**  
Délibération n°1

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 13 juin 2024, l'offre de prix proposée par l'entreprise ASSIST CONSEILS sise 870 rue Denis PAPIN à 54710 LUDRES pour assister la collectivité dans l'application du décret tertiaire visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux.

Le titulaire a été rémunéré sur la base du contrat dont le montant est fixé à 11 100 euros Hors Taxe ;

2.- accepté le 14 juin 2024, la convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances dommages aux biens pour la commune, proposée par la société Risk Partenaire, domiciliée rue des Traits la Ville à 54200 TOUL, pour un montant de 425 euros Hors taxe.

En contrepartie, l'attributaire élabore le dossier de consultation pour le marché public d'assurances dommages aux biens. Il procède à l'analyse des offres ;

3.- accepté le 20 juin 2024, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- FORD TRANSIT fourgon immatriculé 8288 ZX 54
- OPEL NOVANO immatriculé AG 998 DX

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 21 au lundi 24 juin 2024 pour effectuer un transport de matériel en vue de la fête de l'été ;

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

4.- accepté le 24 juin 2024, dans le cadre des travaux d'intégration des eaux pluviales du Parc Maringer, de l'école d'application du Centre et de l'école élémentaire Mouzimpré, les offres suivantes :

Lot	Titulaire	Montant global des prestations
1 Ecole du Centre	Paysage pépinières JP HURSTEL SAS 27 route de Bosserville 54420 SAULXURES-LES-NANCY	76 736,20 € HT
2 Ecole Mouzimpré	Paysage pépinières JP HURSTEL SAS 27 route de Bosserville 54420 SAULXURES-LES-NANCY	77 528,00 € HT
3 Parc Maringer	Paysage pépinières JP HURSTEL SAS 27 route de Bosserville 54420 SAULXURES-LES-NANCY	39 992,00 € HT

5.- accepté le 24 juin 2024, la proposition de remboursement de sinistre complémentaire (vétusté) portant sur le bris de deux vitres de l'école maternelle Galilée pour un montant de 386,63 euros ;

6.- accepté le 25 juin 2024, l'offre de prix proposée pour le compte de la société AREAS, domiciliée 47/49 rue de Miromesnil à 75008 PARIS et de la société ASSURFIN-PNAS sise 16 place de l'Iris à 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, portant sur la souscription d'assurances pour les membres du groupement de commandes pour le lot n°1 assurance responsabilité civile.

La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance s'élève à 31 143,82 euros TTC pour l'assurance responsabilité civile, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précisé ci-après :

COLLECTIVITES	ASSURFIN-PNAS
1-VILLE D'ESSEY LES NANCY	1 809,23 €
2-CCAS D'ESSEY LES NANCY	605,00 €
3-CAISSE DES ECOLES D'ESSEY LES NANCY	496,00 €
4-VILLE DE FLEVILLE DEVANT NANCY	1 041,00 €
5-CCAS DE FLEVILLE DEVANT NANCY	496,00 €
6-VILLE DE MALZEVILLE	1 773,75 €
7-CCAS DE MALZEVILLE	605,00 €
8-VILLE DE LUDRES	11 728,21 €
9-CCAS DE LUDRES	496,00 €
10-VILLE DE LAXOU	6 003,76 €
11-CCAS DE LAXOU	496,00 €
12-VILLE DE PULNOY	1 182,84 €
13-CCAS DE PULNOY	496,00 €
14-VILLE DE SAINT-MAX	2 209,03 €
15-CCAS DE SAINT-MAX	496,00 €
16-SI GESTION CRECHE FRIMOUSSE	605,00 €
17-SIVU SAINT MICHEL JERICHO	605,00 €
TOTAL RESPONSABILITE CIVILE	31 143,82 €

7.- accepté le 25 juin 2024, l'offre de prix proposée pour le compte de la société GROUPAMA PJ domiciliée 8-10 rue d'Astorg à 75008 PARIS et de la société CABINET 2C COURTAGE, domiciliée Résidence T. GAUTIER 7 rue G. Magnoac à 65000 TARBES, portant sur la souscription d'assurances pour les membres du groupement de commandes pour le lot n°3 assurance protection juridique.

La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance s'élève à 9 795,12 euros TTC pour l'assurance protection juridique, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précisé ci-après :

COLLECTIVITES	CABINET 2C COURTAGE
1-VILLE D'ESSEY LES NANCY	991,19 €
2-CCAS D'ESSEY LES NANCY	149,26 €
3-CAISSE DES ECOLES D'ESSEY LES NANCY	42,83 €
4-VILLE DE FLEVILLE DEVANT NANCY	520,72 €
5-CCAS DE FLEVILLE DEVANT NANCY	25,18 €
6-VILLE DE MALZEVILLE	608,86 €
7-CCAS DE MALZEVILLE	65,52 €
8-VILLE DE LUDRES	2 950,00 €
9-CCAS DE LUDRES	204,74 €
10-VILLE DE LAXOU	2 022,41 €
11-CCAS DE LAXOU	254,74 €
12-VILLE ET CCAS DE PULNOY	1 027,90 €
14-VILLE DE SAINT-MAX	592,24 €
15-CCAS DE SAINT-MAX	41,97 €
16-SI GESTION CRECHE FRIMOUSSE	219,30 €
17-SIVU SAINT MICHEL JERICHO	78,26 €
TOTAL PROTECTION JURIDIQUE	9 795,12 €

8.- accepté le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la résiliation anticipée du contrat de bail du 24 mars 2016 portant sur les locaux à usage de bureaux sis place de la République à Essey-lès-Nancy, établi entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'administrateur général des finances publiques de Meurthe-et-Moselle agissant au nom et pour le compte de l'Etat.

La résiliation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

9.- décidé le 11 juillet 2024, en raison de l'éligibilité d'un projet à être subventionné par le programme « Soutien au photovoltaïque » de la Région Grand Est :

- de solliciter une subvention pour l'étude de faisabilité approfondie et pour l'étude de capacité de charges représentant 70 % maximum du montant hors taxe de celles-ci,

- de solliciter, une subvention pour les travaux représentant 30 % maximum du montant hors taxes de ceux-ci, dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux dont

le montant de l'étude est estimé à 23 350 euros HT et le montant des travaux est estimé à 384 987 euros HT ;

**10.-** accepté le 15 juillet 2024, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Nancy.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés, dans le cadre des activités premières du CREPS de Nancy.

La jouissance par la ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le pôle « loisirs-éducation » de la ville dans le cadre de ses activités.

La convention court du 2 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville acquittera un loyer annuel de 2 700 euros ;

**11.-** accepté le 15 juillet 2024, la convention portant sur la mise à disposition de mobilier scolaire proposée par la ville de Vandoeuvre à la ville d'Essey-lès-Nancy, suite à l'ouverture d'une classe dans l'école maternelle Jacques Prévert.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux et porte sur 11 tables et chaises, un bureau d'enseignant, un meuble étagères et une armoire ;

**12.-** accepté le 16 juillet 2024, l'avenant à la convention du 24 janvier 2022 de mise à disposition de locaux d'une superficie de 140,90 m<sup>2</sup> à l'usage d'une bibliothèque, sis dans la Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles, proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous.

S'ajouteront aux charges trimestrielles de 60 euros TTC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, des prestations mensuelles de nettoyage de la bibliothèque comprenant un nettoyage et une désinfection des sanitaires, une aspiration des sols, un lavage des sols, un nettoyage des portes et des interrupteurs, un vidage des poubelles et une évacuation dans les containers extérieurs, un nettoyage et une désinfection des surfaces de bureau d'accueil, des sièges et des tables, un dépoussiérage des étagères, qui seront facturées au tarif de 60 euros TTC mensuel à raison de 11 mois par an (une seule prestation en juillet/août) et pour lesquelles la commune fera appel à une société spécialisée dans le nettoyage ;

**13.-** accordé le 17 juillet 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 14 février 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Q – 3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 164 euros ;

**14.-** accordé le 17 juillet 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 31 mai 2024, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N° Columb–122 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 1 078 euros ;

**15.-** accordé le 17 juillet 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 24 juin 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° W – 47 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 164 euros ;

**16.-** accordé le 17 juillet 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 25 janvier 2024, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N° Columb–60 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 1 078 euros ;

**17.-** accepté le 19 juillet 2024, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade sis 6 rue de Mouzimpré, au bénéfice de l'association « L'étoile ».

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2024, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. Elle se substitue à la convention du 18 novembre 2021.

En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement scolaire,
- Alphabétisation,
- Activités socio-éducatives sur le quartier ;

**18.-** accordé le 19 juillet 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 15 juillet 2024 de 0,64 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° K – 16 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

**19.-** accordé le 22 juillet 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 10 avril 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° B – 32 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 164 euros ;

**20.-** accepté le 24 juillet 2024, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térésa proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « APPEL ».

Le local représente une superficie respective de 28 m<sup>2</sup>.

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2024, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

L'association « La Maison du Grémillon » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage et à la distribution de l'électricité ;

**21.-** accepté le 24 juillet 2024, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térésa proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « La Maison du Grémillon ».

Les locaux sont constitués d'une cuisine, de locaux de stockage de sanitaires et de circulation. Ils représentent une superficie respective de 150,20 m<sup>2</sup>.

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2024, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques ;

**22.-** accepté le 25 juillet 2024, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 ainsi qu'une terrasse sis 4 rue Roger Bérim et un emplacement de parking souterrain sis place de la République sous l'ensemble administratif, à Essey-lès-Nancy, à Madame V.

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et porte sur un appartement de type F4 d'une surface de 78,63 m<sup>2</sup> à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant le paiement d'une redevance annuelle décomposée comme suit :

- de 8 157,84 euros, soit un montant mensuel de 679,82 euros, pour le logement de type T4,
- de 556,20 euros, soit un montant mensuel de 46,35 euros pour l'emplacement de parking souterrain,

la redevance est révisable le 1<sup>er</sup> août de chaque année.

Le bénéficiaire remboursera mensuellement, auprès de l'agent comptable de l'établissement, les charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eaux...) sur la base de 30 euros. Il sera procédé au terme de chaque année civile à une régularisation des charges ;

**23.-** accepté le 26 juillet 2024, la convention à l'Olympique Maxois, intervenant dans le cadre des animations jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La convention est entrée en vigueur le 29 août 2024 et s'est achevée le même jour.

L'Olympique Maxois a proposé aux jeunes et aux adultes des animations boxe éducative dans le cadre des animations jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 proposées la ville.

En contrepartie, l'Olympique Maxois a perçu la somme de 150 euros TTC forfaitaire pour l'intervention.

Les animations se sont déroulées au complexe sportif du Grémillon à Essey-lès-Nancy, le jeudi 29 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;

**24.-** accepté le 26 juillet 2024, la convention proposée à Aurélien SALZARD, animateur socioculturel et sportif intervenant dans le cadre des animations jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La convention est entrée en vigueur le 26 août 2024 et s'est achevée le même jour.

Monsieur Aurélien SALZARD est intervenu pour assurer une animation break dance à destination d'enfants et d'adultes ainsi que des démonstrations de break dance.

En contrepartie de sa prestation, Monsieur Aurélien SALZARD a perçu la somme de 150 euros TTC forfaitaire pour l'intervention.

Les animations se sont déroulées au complexe sportif du Grémillon à Essey-lès-Nancy, le lundi 26 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;

**25.-** accepté le 26 juillet 2024, la convention proposée aux Tigres de Nancy intervenant dans le cadre des animations jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La convention est entrée en vigueur le 30 août 2024 et s'est achevée le même jour.

Les Tigres de Nancy ont proposé aux jeunes et aux adultes des animation football américain, flag football et cheerleading, dans le cadre des animations jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 proposées par la ville.

En contrepartie, les Tigres de Nancy ont perçu la somme de 150 euros TTC forfaitaire pour l'intervention.

Les animations se sont déroulées au complexe sportif du Grémillon à Essey-lès-Nancy, le vendredi 30 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;

**26.-** accepté le 31 juillet 2024, la convention proposée au Sken intervenant dans le cadre des animations jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La convention est entrée en vigueur le 27 août 2024 et s'est achevée le même jour.

Le Sken a proposé aux jeunes et aux adultes des animations karaté dans le cadre des animations des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 proposées par la ville.

En contrepartie, le Sken a perçu la somme de 150 euros TTC forfaitaire pour l'intervention.

Les animations se sont déroulées au complexe sportif du Grémillon à Essey-lès-Nancy, la mardi 27 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;

**27.-** accepté le 31 juillet 2024, la proposition de renouvellement d'adhésion à l'agence SCALEN.

La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2024 ;

**28.-** accordé le 5 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 5 août 2024 de 0,64 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N° X – 61 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 67 euros ;



**29.-** accepté le 5 août 2024, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune aux Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) de Lorraine.

La commune a acquitté la somme de 55 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2024 ;

**30.-** accepté le 5 août 2024, la convention de mise à disposition du véhicule municipal suivant :

- OPEL NOVANO immatriculé AG – 998 – DX

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des fêtes » du vendredi 6 au lundi 9 septembre 2024 pour effectuer un transport de matériel en vue de l'organisation de la traditionnelle brocante de septembre.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

**31.-** accepté le 7 août 2024, la convention proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au collège Jean Moulin de Tomblaine, en vue de la mise à disposition du terrain de football synthétique « Jean-Luc IEKO » sis rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy.

La présente convention est conclue pour deux années scolaires. Elle prend effet au jour de sa signature. On entend par année scolaire, la période allant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le terrain synthétique est mis gracieusement à disposition de la section sport étude football du collège Jean Moulin en vue d'y enseigner la pratique du football, les mardis et jeudis, en temps scolaire, de 15h30 à 17h30.

La jouissance par le bénéficiaire s'établit suivant le principe du partage d'utilisation avec les établissements scolaires locaux, l'organisme qui a la charge du dispositif périscolaire, les associations communales, et le service éducation-loisirs de la ville dans le cadre de leurs activités ;

**32.-** accordé le 9 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 4 janvier 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° W – 44 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 164 euros ;

**33.-** accordé le 9 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° W – 46 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 164 euros ;

**34.-** accordé le 9 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 30 juin 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° W – 50 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 164 euros ;

**35.-** accordé le 9 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 9 août 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° B – 5 est accordée à titre de nouvelle concession moyennant la somme de 1 508 euros ;

**36.-** accordé le 14 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 14 août 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° CP – 219 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

**37.-** accordé le 21 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 21 août 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° E – 2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

**38.-** accordé le 3 septembre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 3 septembre 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° X – 60 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

**39.-** accepté le 9 septembre 2024, la résiliation du contrat de bail du 18 novembre 2021 portant sur un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy établi entre la ville d'Essey-lès-Nancy et Mme M.

La résiliation prendra effet à compter du 22 novembre 2024 ;

**40.-** accordé le 17 septembre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 2 avril 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° F – 35 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 67 euros.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 3 octobre 2024.

**Pour extrait**

**La secrétaire de séance,**

**Brigitte SCHINDLER**



**Le Maire,**



**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT-MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 21
- Nombre de votants : 27
- Convocation du Conseil municipal le : 20 septembre 2024
- Convocation distribuée le : 20 septembre 2024
- Affichage de la liste des délibérations le : 4 octobre 2024
- Affichage du procès-verbal le : 15 novembre 2024

**PRÉSENTS**

- M. LAURENT, Mme Nadine CADET M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoints.

- M. BOURGUIGNON, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, Mme BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, M. HOFFER, M. PERRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- M. Pierre BRUNE à Mme Marie LOZINGUEZ
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Gaëlle BARDOUL à Mme Nadine CADET
- Mme Aurore DEL MANCINO à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Claire MALARY à M. Francis VOGIN

**EXCUSÉE**

Mme Aïcha MENZRI

**ABSENT**

- M. Kamal EL JAOUHARI

**SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- Mme Brigitte SCHINDLER

**Pour extrait**

La secrétaire de séance,

  
Brigitte SCHINDLER



Le Maire,

  
Michel BREUILLE